

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le département changement climatique et implication sur les ressources forestières de l'institut national de recherche forestière est chargé, notamment, de :

- organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion du développement forestier dans les domaines du changement climatique et de son impact sur les ressources forestières ;
- participer à la valorisation des résultats de ses recherches et de son savoir-faire en matière de changement climatique et de son impact sur les ressources forestières ;
- apporter son concours à la formation à la recherche et par la recherche des chercheurs et stagiaires de l'institut national de recherche forestière ;
- publier et diffuser les résultats de ses travaux et concourir au développement des connaissances et de l'information scientifique en matière de changement climatique et de son impact sur les ressources forestières.

Article 3 : Le département changement climatique et implication sur les ressources forestières est dirigé et animé par un chercheur, chef de département, qui a rang de chef de service.

Il comprend, outre le secrétariat :

- les laboratoires de recherche ;
- les unités de recherche.

Article 4 : La création des services scientifiques du département changement climatique et implication sur les ressources forestières est de la compétence du ministre en charge de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Le chef de département est nommé par arrêté du ministre de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

Les responsables des laboratoires et des unités de recherche ont rang de chef de bureau. Ils sont nommés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2018

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 9681 du 17 octobre 2018

portant attributions et organisation du département environnement et société de l'institut national de recherche forestière

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 23-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de, recherche forestière ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-58 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche forestière ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément aux dispositions des articles 55 et 56 du décret n° 2016-58 du 26 février 2016 susvisé, les attributions et l'organisation du département environnement et société de la direction scientifique de l'institut national de recherche forestière.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le département environnement et société de l'institut national de recherche forestière est chargé, notamment, de :

- organiser, conduire et exécuter toute recherche fondamentale et appliquée visant la promotion du développement forestier dans le domaine des relations entre l'environnement et la société ;
- participer à la valorisation des résultats de ses recherches et de son savoir-faire dans le domaine des relations entre l'environnement et la société ;
- apporter son concours à la formation, à la recherche et par la recherche des chercheurs et stagiaires de l'institut national de recherche forestière ;
- publier et diffuser les résultats des travaux et concourir au développement des connaissances et de l'information scientifique dans le domaine des relations entre l'environnement et la société.

Article 3 : Le département environnement et société est dirigé et animé par un chercheur, chef de département, qui a rang de chef de service.

Il comprend, outre le secrétariat :

- les laboratoires de recherche ;
- les unités de recherche.

Article 4 : La création des services scientifiques du département environnement et société est de la compétence du ministre en charge de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Le chef de département est nommé par arrêté du ministre de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

Les responsables des laboratoires et des unités de recherche ont rang de chef de bureau. Ils sont nommés conformément à la réglementation en vigueur.

Ils perçoivent les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 octobre 2018

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

Arrêté n° 9682 du 17 octobre 2018 portant attributions et organisation du département de l'économie et de la sociologie rurale de l'institut national de recherche forestière

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 23-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche forestière ;

Vu le décret n° 2012-1158 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016- 58 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national forestière ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

TITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément aux dispositions des articles 55 et 56 du décret

n° 2016-58 du 16 février 2016 susvisé, les attributions et l'organisation du département de l'économie et de sociologie rurale de la direction scientifique de l'institut national de recherche forestière.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS ET DE L'ORGANISATION

Article 2 : Le département et de l'économie et sociologie rurale est chargé de conduire toute recherche en rapport avec les missions de l'institut national de recherche forestière dans les domaines de l'économie et de la sociologie rurale.

Il est chargé, notamment, de :

mener toute recherche théorique ou appliquée pluridisciplinaire et participative en économie et sociologie rurale sur :

- les aspects socio-économiques du développement forestier durable ;
- les systèmes de production forestière ;
- l'environnement socio-économique et culturel de la production forestière et les principaux centres de décision ;
- les problèmes de revenus et du financement des activités forestières ;
- la valorisation des résultats des recherches et du savoir-faire local ;
- la formation à la recherche et par la recherche des chercheurs et stagiaires de l'institut national de recherche forestière ;
- la publication et la diffusion des résultats des travaux, du développement des connaissances et de l'information scientifique.

Article 3 : Le département de l'économie et de la sociologie rurale est dirigé et animé par un chercheur, chef de département, qui a rang de chef de service.

Il comprend, outre le secrétariat :

- les laboratoires de recherche ;
- les unités de recherche.

Article 4 : La création des services scientifiques du département de l'économie et de la sociologie rurale est de la compétence du ministre en charge de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5 : Le chef de département est nommé par arrêté du le ministre de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général, après avis du conseil scientifique.

Les responsables des laboratoires et des unités de recherche ont rang de chef de bureau. Ils sont nommés conformément à la réglementation en vigueur.